

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article n°1 MODES DE RÈGLEMENTS

- Les modes de règlement acceptés sont les suivants :
 - _ carte bleue
 - _ liens de paiements
 - _ virements : le compte du centre équestre doit être crédité avant que la prestation ne soit effectuée
 - _ espèce
 - _ **chèque : ne sont plus acceptés**
 - _ coupons sport, chèques vacances (si la convention a été renouvelé).
 - _ pass'sport (si la convention a été renouvelé)
 - _ carte sport et culture NCPA uniquement pour les abonnements à l'année (si la convention a été renouvelé)

Article n°2 IMPAYÉS

- En cas d'impayé, une première relance vous sera faite par mail et par téléphone ou par oral à votre venue au centre équestre. Cette relance est faite dès que votre compte est créditeur. Une solution peut vous être proposée à l'amiable si vous avez des difficultés à régler cette facture.
- En cas de non réponse au bout de 15 jours, votre facture vous sera retournée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant de cet envoi vous sera facturé 10,00€ en plus du montant dû sur votre facture. Ces indemnités forfaitaires représentent les frais d'envoi et les frais d'ouverture de votre dossier.
- Après 15 jours à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception votre dossier sera remis à notre centre de gestion agréé qui vous facturera en plus 30.00€ et se chargera de faire suivre votre facture si besoin auprès d'un huissier de justice.
- Des pénalités de retard peuvent vous être facturées un euro par jour de retard.

Article n°3 ANNULATIONS

- Toute prestation effectuée est due. Les moniteurs attribuent les chevaux en fonction de l'âge et du niveau du cavalier. Ce choix se fait dans la plus grande bienveillance et prend en compte de nombreux paramètres. Les changements intempestifs du planning des montes désorganisent le bon déroulement de la journée et surchargent les chevaux les plus appréciés. Si un cavalier refuse de monter un cheval attribué au dernier moment, l'heure pourra lui être facturée.
- La prestation doit être annulée au plus tard 48 heures à l'avance de sa réalisation. Une application mobile a été mise en place pour faciliter la gestion de vos inscriptions ou

désinscriptions. Vous pouvez également nous prévenir par SMS ou mail. La consultation des autres messageries instantanées (WhatsApp, Messenger...) ne se faisant pas régulièrement. Privilégiez les écrits, cela évitera toute incompréhension ou tout oubli.

- Si les conditions climatiques rendent la pratique du sport dangereux (orage, tempête, etc...), un communiqué sera fait par mail. Sinon les principes d'annulations restent inchangés.
- Le cours doit comporter au moins 3 cavaliers pour avoir lieu sinon il est annulé. Les places sont limitées à 8 cavaliers

Article n°4 RÉCUPÉRATION DES HEURES DE MONTE

- Toute heure de monte annulée sous justificatif médical est reportable.

Article n°5 PRESTATIONS

- **Les cartes "cours à l'année et balades basses saison"**
 - Les cartes sont utilisables pour les cours collectifs toute l'année et pour les balades des vacances de la Toussaint aux vacances de Pâques (toutes zones). Pour les balades en dehors de ces périodes, elles devront être réglées à l'unité ou avec une "carte de 10h". La durée décrétementée est affichée sur le logiciel Equimondo au moment de l'inscription.
 - La première carte est à renouveler tous les ans au moment de l'inscription. Des recharges à tarif dégressif sont ensuite possibles.
- Tout forfait contracté est dû dans son intégralité.
- Vous devez vous inscrire dans un cours correspondant à votre niveau
- Vous pouvez la régler jusqu'à 4 fois sans frais. Le premier virement sera plus important car votre licence doit être prise dès votre inscription pour que vous puissiez bénéficier des garanties proposées par Helmet Sport.
- Les cartes et recharges sont valables 1 ans à partir de la date d'achat
- **Les cartes 10h**
 - Elles ne sont pas nominatives.
 - Elles sont valables une année à partir de la date d'achat.
 - Pour les promenades : la durée décrétementée sur la carte correspond à la durée de la balade
 - Les créneaux ouverts sont valides sous condition de niveau du cavalier.
- **Les balades**
 - Elles doivent être réglées avant le départ en balade. Elles peuvent être réglées par lien de paiement avant votre arrivée ou à votre arrivée. Elles sont annulables 48 heures avant votre départ en balade.

Article n°6 REMBOURSEMENT

- Les prestations facturées ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article n°7

LOCATION DU MATÉRIEL

- Le matériel de sécurité (casque et gilet de protection) et le matériel du cheval (tapis, selle, brosses, filet) sont mis à disposition du cavalier. Il lui appartient d'en prendre le plus grand soin.
- la location est comprise dans le prix de la prestation
- des gilets de sécurité sont à votre disposition sur demande
- Toute dégradation ou perte du matériel sera facturée au prix d'achat du matériel.

Article n° 8

ASSURANCES

- Les membres doivent obligatoirement prendre la licence fédérale et s'ils le désirent une extension de garantie complémentaire auprès du Cabinet d'assurance HELMETT SPORT.
- Si l'adhérent refuse la licence, il s'engage à cotiser auprès d'une autre compagnie pour être assuré. Une attestation d'assurance répondant aux mêmes conditions que celles du cabinet HELMETT SPORT devra être fournie.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (c'est à dire pas plus de 30 minutes avant et après l'heure de la reprise ou de balade). En dehors de ces temps, notre responsabilité n'est pas engagée.
- Le responsable légal a pris connaissance des assurances complémentaires à la licence fournies par HELMETT SPORT.
- **Mise en garde : la pratique de l'équitation est considérée comme un sport à risque.**
- **Si vous avez un problème de santé : vous devez le signaler au moment de votre inscription.**

Article n°9

PROPRIÉTAIRES

- Les conditions générales de vente liées à la pension des équidés est stipulée dans leur contrat de pension.

Article n°10

DROIT D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF

- L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.
- Ce droit confère au titulaire :
 - _ l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, matériel, équipements de sécurité, etc.

_ de contribuer à la « vie du club »,
_ d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

- Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. Ce droit est strictement personnel et incessible.

Prestations :

- _ Droit d'accès forfaits
- _ Droits d'accès cartes
- _ Droits d'accès balades
- _ Droits d'accès cours
- _ Droits d'accès examens galops

Tarifs

Les tarifs des droits d'accès à l'établissement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Ils dépendent notamment de la fréquence d'utilisation des installations et du nombre d'installations mises à disposition.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure apprécié par la direction.

Article n° 11

APPLICATION

En payant leur droit d'accès à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des conditions générales de vente et en accepter toutes les dispositions.

Le directeur,

Les Crins de la Baie
EARL
ch. du moulin d'eau
Merville Franceville
SIRET 880 885 876

Thibault de Pas

EARL Les Crins de la Baie
Siret 880 885 876 _ APE 8551Z _ TVA INTRACOM FR19 880885876
Chemin du moulin d'eau 14810 MERVILLE FRANCEVILLE
www.lescrins.com
06.77.33.67.30 thibault@lescrins.com